

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2021

Présents : Dunand-Sauthier James, Carcey-Collet David, Carera Evelyne, Chirouze Patrice, Gontharet Colette, Negro Nathalie, Pavillet Jérôme, Renaud Frédérique

Excusés : Cerutti Corentin, Charlier David, Chamiot-Clerc Sébastien, Codecco Florence, Devaux Charlotte, Doret Christophe, Simon Gaëlle

Secrétaire : Renaud Frédérique

L'ordre du jour est le suivant : **I. PERSONNEL COMMUNAL** - C.D.D - Renouvellement
II. VOIRIE - Création de cunettes Route de la Biolle - Demande de subvention FDEC 2022
III. BÂTIMENT - Vente du Groupe Scolaire
IV. DIVERS

Approbation à l'unanimité du C.R. de la réunion du 28/09/2021.

I. PERSONNEL COMMUNAL

1) C.D.D – Renouvellement : Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, Vu la délibération n°2011-36 du 15/11/2011 portant création de l'emploi de d'adjoint technique de 2^{ème} classe, Vu la délibération n°2011-36 du 19/10/2018 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité, Considérant qu'il convient de renouveler cet emploi pour assurer le bon fonctionnement des bâtiments communaux. Les conditions de l'engagement seraient les suivantes : Exercer la fonction désignée ci-après : Ménage des bâtiments, Durée : 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, Durée hebdomadaire d'emploi : 1h00, Indices de rémunération par référence au grade d'adjoint technique

Le C.M, après en avoir délibéré, charge le Maire de procéder aux formalités de recrutement et à signer le contrat de travail. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales seront inscrits au Budget 2022. En raison de la création de cet emploi le tableau des effectifs du personnel communal se trouve modifié ainsi qu'il suit à compter du 01/01/2022 : *Adjoint technique*

ppal 1^{ère} classe. : 1 TC, Attaché :1 TNC, Agent contractuel CDI : 3 TNC, Agent contractuel CDD :1 TNC

(Délibération 35 Pour : 8 Contre: 0 Abstention: 0)

II. VOIRIE

1) Création de cunettes Route de la Biolle - Demande de subvention FDEC 2022 : Le Maire présente au C. M. le projet concernant les travaux à engager : Création de cunettes en enrobé sur la route de la Biolle. Considérant le devis de travaux dressé par l'entreprise Eiffage, à Gilly sur Isère, d'un montant de 10 729.33 € H.T.

Le C.M, après en avoir délibéré, décide d'entreprendre les travaux création de cunettes en enrobé sur la route de la Biolle. Accepte le montant des travaux s'élevant à 10 729.33 € H.T.

Sollicite auprès de M le Président du Conseil Départemental l'inscription d'une demande de subvention au titre du FDEC 2022. Le financement de ces travaux sera assuré par :la subvention au titre du FDEC, les fonds propres de la Commune. S'engage à commencer les travaux au cours de l'année qui suit la date de l'arrêté de l'octroi de la subvention. Charge M le Maire à réaliser toutes les formalités et signatures nécessaires.

(Délibération 36 Pour:8 Contre: 0 Abstention: 0)

III. BÂTIMENT

1) Vente du Groupe Scolaire : Le Maire rappelle que lors du choix de construire une nouvelle école primaire, il avait été décidé de céder l'ancien groupe scolaire. Ce bâtiment est composé de l'ancienne école et de 3 logements (F4, F3 et studio).

Il rappelle la procédure de demande de désaffectation du bâtiment et il confirme les accords favorables de M le directeur de l'Académie de Grenoble et de M. le Préfet de la Savoie pour la vente.

Il informe que la parcelle de terrain où est implanté le bâtiment fait l'objet d'une division parcellaire, le dossier est actuellement en cours chez Mesur'Alpes Albertville, cabinet de géomètres.

Parmi les diverses offres parvenues en mairie, la Commission bâtiments a décidé de retenir celle de la SAS MAP Représentée par Mr Aurélien MAROTO, domiciliée 165, Rue Jean Baptiste Mathias, 73200 ALBERTVILLE, pour un montant de 320 000 €uros.

Le C.M., après en avoir délibéré, accepte la désaffectation de ce bien après avis favorable de M le Préfet de la Savoie en date du 20 octobre 2021. Décide la vente du bâtiment de l'ancien groupe scolaire cadastré comme suit :

| Lieu-dit | N° parcelle actuelle | Contenance | Nouvelle contenance | Futurs Propriétaires |
|----------------------------------|----------------------|------------|---------------------|----------------------|
| Chef-lieu 75 route de Bongain | C 1159 | 15 a 59 ca | 12 a 33 ca | Acquéreur (partie a) |
| | | | 2 a 87 ca | Commune (partie b) |

à la SAS MAP, pour un montant de 320 000 € (Trois cent vingt mille Euros). Décide de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître Cécile Gasca, Notaire à Albertville. Dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur. Autorise M le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
(Délibération 37 Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0)

IV. DIVERS

- **Conseil municipal** : M le Maire fait part du courrier en date du 26/10/2021 reçu le 29/10/2021 par courrier électronique de Mme Charlotte DEVAUX, conseillère municipale, présentant sa démission au sein du Conseil municipal.

Le maire informe que cette demande sera transmise à M le Préfet de la Savoie.

Affiché le 5 novembre 2021
Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

